



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Rennes, le 21 décembre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fêtes de fin d'année :

Arrêté portant interdiction temporaire de la vente de boissons alcoolisées à emporter dans le département d'Ille-et-Vilaine

Les fêtes de fin d'année sont traditionnellement caractérisées par des troubles à l'ordre public et des accidents routiers, engendrés par le phénomène croissant d'hyper-alcoolisation nocturne.

Dans ce contexte, la préfecture d'Ille-et-Vilaine a pris un arrêté portant **interdiction temporaire de la vente à emporter de boissons alcoolisées** appartenant aux troisième, quatrième et cinquième groupes est interdite, sur tout le département d'Ille-et-Vilaine, **du lundi 24 décembre 2018 à 20h au mardi 25 décembre 2018 à 8h, et du lundi 31 décembre 2018 à 18h au mardi 1er janvier 2019 à 8h.**

Consultez les arrêtés publiés au recueil des Actes administratifs sur le site des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine : www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Contact presse :

Préfecture BRETAGNE – ILLE-ET-VILAINE

Morgane Tirel : 02 99 02 11 81 – morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr

Retrouvez-nous sur [@BretagneGouv](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)